



DELIBÉRATIONS N°45

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2024

DEL 2024.04.10/45

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

URBANISME

Objet :

Résidence Sainte Geneviève - Prorogation du bail à construction / ERILIA

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Étaient représentés :

Date: 04/04/2024

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Affichage: 04/04/2024

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de suffrages

exprimés : 30

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAIN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

- Rapporteur:** Claire BARNÉOUD
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2111-1, L. 3111-1, L. 2141-1, L. 3211-14, L. 3221-1 et R. 3221-6 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2241-1, R. 2241-1 et R. 2241-2 ;
- VU** la délibération en date du 23/03/1989 autorisant le Maire à signer un bail emphytéotique au profit de la SA PROVENCE LOGIS pour une durée de 55 ans ;
- VU** l'avis du domaine du 8 février 2024 ;
- CONSIDERANT** la demande de la société ERILIA (venant au droit de la SA PROVENCE LOGIS) du 29/02/2024, de prorogation du bail à construction de la résidence Sainte Geneviève au 27/12/2075, soit un allongement de la durée de 30 ans, dans le cadre d'une opération de réhabilitation de la résidence ;
- CONSIDERANT** l'intérêt pour les locataires d'améliorer la performance énergétique et le confort des logements ;
- CONSIDERANT** la bonification de la valeur des constructions réalisées par le preneur à l'issue des travaux de réhabilitation ;
- CONSIDERANT** la remise de toutes les constructions à la Ville en fin de bail ;
- CONSIDERANT** l'absence de projet public d'aménagement sur ce terrain ;
- CONSIDERANT** la politique menée par la municipalité en matière de logement, aux côtés des bailleurs sociaux d'une part, dans le cadre des opérations de renouvellement urbain d'autre part ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 08/04/2024 ;

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_45-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser la signature d'un avenant portant prorogation du bail à construction (bail emphytéotique) de la résidence Sainte Geneviève de 30 ans soit jusqu'au 27/12/2075 au profit de la société ERILIA ;
- De rappeler que toutes les constructions et aménagements réalisés sur le terrain loué, et des améliorations qu'il y aura apportées, seront remis au bailleur en fin de bail, et ce gratuitement, tel que précisé dans le bail initial ;
- De préciser que tous les frais afférents à l'établissement de ce bail seront supportés par le preneur (frais d'acte notarié) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2024.04.10/45

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

